

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2<sup>me</sup>.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| 16 francs pour 3 mois ; | Hors du département    |
| 32 francs pour 6 mois ; | du Rhône, 1 franc      |
| 54 francs pour l'année. | de plus par trimestre. |

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 10.                                            |                      |         |                |        |         |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|----------------|--------|---------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. |                      |         |                |        |         |
| HEURES                                                                         | THERM.               | HYGROM. | BAROM.         | VENTS. | CIEL.   |
| 6 heures                                                                       | 13.1 au-dessus de 0. | 58 deg. | 27 pou. 8 lig. | Sud.   | Soleil. |
| Midi                                                                           | 4 au-dessus          | deg.    | 27 pou. 8 lig. |        |         |
| SOLEIL.                                                                        |                      |         | LUNE.          |        |         |
| Lever.                                                                         | Midi.                | Couch.  | Phases.        | Age.   |         |
| 4 h.                                                                           | 11 h.                | 7 h.    | Premier quart. | 16     |         |
| 54 m.                                                                          | 56 m.                | 49 m.   |                |        |         |

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

## Lyon, 10 mai 1838.

La discussion si grave, si importante, sur les chemins de fer est enfin commencée. Quarante orateurs sont inscrits et doivent prendre la parole. — Dans la séance du 7, trois seulement ont été entendus, à savoir : MM. Martin (du Nord), Jaubert et Duvergier de Hauranne. C'est M. le ministre du commerce qui a ouvert la discussion. Il a abordé la tribune par ces paroles : « Je me propose de dégager la question d'un certain nombre d'observations qui l'obscurcissent. » Puis il a terminé par celles-ci : « Rien n'empêche que l'industrie particulière soit chargée d'exécuter le chemin d'Orléans et celui du Havre ; mais le gouvernement doit nécessairement se réserver les chemins de Marseille à Avignon, et de Paris à la frontière belge. » Pour peu que M. Martin monte encore une fois à la tribune pour dégager la question des observations qui pourraient l'obscurcir, les compagnies auront gain de cause, et les chemins de fer leur seront dévolus. Alors la question sera très-claire ; car le gouvernement ne sera chargé de l'exécution d'aucune des grandes lignes qu'il voulait confectionner.

M. Jaubert n'a pas fait si bon marché de la nécessité d'accorder à l'Etat l'exécution des grandes lignes, et dans un discours plein de faits et d'observations, il a dû porter la conviction dans bien des esprits rebelles. A M. Jaubert a succédé M. Duvergier de Hauranne qui a pris parti pour M. Arago et ses conclusions, et l'on a vu deux adeptes de la doctrine en opposition directe sur une question fort importante. — Que résultera-t-il de ce qui se passe en ce moment à la chambre ? que le projet du gouvernement sera tellement mutilé, qu'il ne sera plus qu'une déception. L'opposition applaudira alors. Qu'aura-t-elle prouvé ? que le ministère est faible, incertain, sans idées arrêtées ? C'est chose connue de tout le monde. L'opposition proclamera bien haut son triomphe, elle battra des mains ; mais le peuple restera silencieux, car le peuple comprendra que, pour hâter la chute d'un ministère, on aura entravé l'entreprise des travaux qui auraient amélioré son sort. Et pourtant le ministère n'en restera pas moins, ou, s'il est renversé, il sera remplacé par des hommes qui n'auront pas plus soin que lui de faire le bien du pays.

Aujourd'hui les adversaires des chemins de fer et les partisans du système par compagnies insistent beaucoup sur les sommes immenses qu'il faudrait employer pour exécuter les plans soumis à la chambre. Puis viennent des considérations sur l'énormité du budget qu'il faudrait encore grever de nouveaux emprunts. C'est là le thème sur lequel M. Duvergier de Hauranne a bâti sa dissertation en faveur des compagnies. Mais ces emprunts, et c'est là le point capital, seraient couverts par les recettes plus considérables du budget, et par les tarifs.

Avec l'exécution par le gouvernement, le public paiera cinq pour cent d'intérêt pour les sommes qu'on aura à dépenser. Avec les compagnies il faudra payer 10 ou 12 p. 0/0 ; car, qu'on paie par voie d'impôt ou par des tarifs auxquels on sera soumis, il faudra toujours bien payer, et qui paiera ? la France, ce nous semble, dans un cas comme dans l'autre. — Voilà ce que l'opposition ne veut pas voir ; voilà, du moins, ce que la presse radicale devrait bien comprendre.

### LOIS SUR LES RÉFUGIÉS.

Chaque fois que le pouvoir vient demander aux chambres la permission de porter une atteinte quelconque à la liberté, il ne manque jamais d'invoquer la nécessité des circonstances, les besoins du pays, la responsabilité du gouvernement, et c'est toujours au nom du salut de l'Etat qu'il combat et fait fléchir les grands principes de liberté sur lesquels repose en France l'ordre social. Ainsi, lorsqu'en 1832 il s'effraya de la présence des malheureux Polonais, dont les miracles de valeur et de patriotisme avaient si profondément remué toutes les âmes et réveillés les vieilles affections de la France, comme le disait lui-même le discours de la couronne ; lorsqu'il vint demander l'autorisation de parquer à son gré, dans telle localité qu'il lui plairait, ces tristes débris d'une nation à laquelle nous rattachaient nos souvenirs, la fraternité d'armes, l'intérêt bien entendu de la France et l'identité de position, il ne manqua pas de peindre les émeutes menaçant Paris et Lyon, et de désigner les Polonais comme toujours disposés à prêter leurs épées à quiconque se lèverait contre le pouvoir. En 1834, alors qu'il demandait le complément de cette loi, les événements d'avril et de juin lui fournirent encore un prétexte ; aujourd'hui, dans le même but, il rappelle la tentative fatale faite contre la Sardaigne. Ainsi, toujours quelque événement lui prête le fantôme dont il vient chaque année secouer le linceul pour effrayer les chambres et obtenir le maintien d'une loi qui devait n'être que temporaire.

Cependant la France est tranquille, on le reconnaît, on l'avoue ; les patriotes italiens, traqués, incarcérés, se résignent en appelant de leurs vœux de meilleurs jours ; les malheureux enfants de la Pologne comprennent que leurs efforts isolés seront impuissants tant qu'ils ne seront pas hautement appuyés par une manifestation armée de la France ; ils sentent bien que cette manifestation amènerait

une guerre générale en Europe, et ils attendent aujourd'hui d'événements imprévus la conflagration générale qui peut seule leur rendre une patrie ; ils l'attendent sans pouvoir la hâter. Devant ce calme non pas seulement apparent, mais véritable, mais senti par tous, qu'est-ce donc que notre gouvernement qui, après huit ans d'existence, ne se croit pas assez fort pour marcher sans appeler à son aide des lois d'exception ? qu'est-ce qu'un pouvoir disposant d'une armée de 280 mille hommes et qui feint de se troubler de la présence de quelques milliers d'étrangers disséminés sur le sol de la France, sans armes, sans lien entre eux, ne parlant pas le même langage, ne pouvant pas agir dans un but commun, du reste, exténués par la misère, et pour la plupart demandant au travail des moyens d'existence ? Ces craintes sont chimériques et ne sont exprimées que pour tromper le pays sur le véritable but de la loi. Ce but, c'est de plaire à la Russie ; c'est de la flatter en enchaînant ceux qu'elle hait, ceux qu'elle regrette de n'avoir pu ensevelir dans les mines de Sibérie.

Le gouvernement, disait en 1832 M. le rapporteur de la loi, ne réclame pas des chambres une mesure générale, absolue, qu'il doive appliquer à tous ; il ne désire qu'une simple autorisation à l'aide de laquelle il puisse agir sous sa propre responsabilité. Voilà les termes du rapport (Moniteur du 8 avril 1832). Eh bien ! cette autorisation, qu'en ont fait les ministres ? Ils en ont confié l'usage à une police tracassière, poursuivant sans raison comme sans pitié, sur le moindre indice de ses espions, des hommes inoffensifs, paisibles, des savants, des travailleurs ; à une police qui désirait se rendre importante, qui tous les mois avait la vanité de sauver le pays, qui entraînait par tous les moyens dans le gouvernement afin de le dominer. Cette responsabilité qu'il offrait comme garantie de ses actes, n'est-ce pas une caution illusoire ? A qui répond-il des vexations qu'il fait éprouver aux réfugiés ? C'est vainement qu'on lui en demande compte, l'intérêt qu'on prend à eux n'est qu'un motif de persécution nouvelle. N'avons-nous pas vu des malheureux brusquement arrachés aux travaux qu'ils s'étaient créés à grand-peine, aux familles dans lesquelles ils allaient entrer ou dont ils faisaient déjà partie ?

Si on veut réellement faire quelque chose de profitable aux hommes que les malheurs de leur patrie ont forcés à demander un asile à la France, il faut commencer à les laisser libres sur le sol français. En leur permettant d'habiter les grandes villes, on leur donne ainsi l'occasion de trouver du travail, de se créer des ressources, et par là de se soustraire aux humiliantes formalités attachées au secours qu'on leur donne. On accomplit ainsi une loi d'humanité et on fait une économie sur le budget. — M. le ministre disait, dans l'avant-dernière séance, qu'il accorde la faculté de changer de résidence à peu près à tous ceux qui la demandent ; mais ce qu'il aurait dû dire aussi, c'est que pour obtenir cette autorisation il faut trouver un citoyen établi dans la ville où l'on veut aller, qui se fasse votre caution ; or, comment trouver une caution dans une localité où l'on ne connaît personne ? Ce qu'il aurait dû dire, c'est que souvent cette autorisation n'est accordée qu'à la condition de renoncer au subsiste. C'est là de la cruauté, c'est là abuser de l'arme que les chambres ont mise imprudemment aux mains du pouvoir.

Qu'on laisse les Polonais libres de choisir leur résidence, et nous posons en fait qu'avant six mois la moitié aura trouvé des moyens honorables de vivre et de se passer du secours qu'on leur rend humiliant. Au lieu de cela, on les confine dans de petites villes, afin qu'ils usent leur énergie et leur vie inutile, sans profit ni pour eux, ni pour le pays qui les accueille.

Nous le disons franchement, cette loi porte un caractère de complaisance envers tous les gouvernements tyranniques qui nous entourent dont il est impossible de n'être pas frappé. Malgré les honorables efforts de M. d'Harcourt, qui a présenté un amendement favorable aux réfugiés, de M. Montalembert, qui l'a vivement appuyé, la chambre des pairs vient d'adopter le projet, c'est-à-dire que les lois de 1832 et 1834 sont prorogées jusqu'à la fin de 1839. La chambre s'est trop laissée dominer par de fausses terreurs ; elle s'est trop laissée émouvoir par le tableau de M. Kératry passant en revue les réfugiés de tous les pays, et les représentant comme des soldats toujours armés, prêts à bouleverser et à ensanglanter l'Europe pour ériger une république. Depuis quand donc le courage et le malheur doivent-ils nécessairement entraîner la mise en surveillance ? Depuis quand les regrets donnés à la patrie pour laquelle on a inutilement versé son sang sont-ils donc une cause de suspicion continuelle ?

### THÉÂTRES.

Les débuts sont une époque difficile et orageuse pour nos théâtres ; c'est le moment où se règlent les comptes avec le passé ; c'est le moment où l'on veut affermir l'avenir : acteurs, public, direction, journaux se trouvent en présence. C'est une lutte, mais une lutte qu'il faudrait abrégier.

Nous avons dû entrer dans l'examen de la position théâtrale ; nous l'avons fait avec quelque sévérité peut-être, toujours avec impartialité. Les débuts sont embarrassants pour la direction, nous le savons ; tout ne va pas à son gré ; aussi notre impartialité nous fait un devoir d'expliquer quelques-unes des causes qui retardent leur marche en ce moment. La plupart des

villes ne clôturent pas à la même époque : à Metz, par exemple, on ne finit que le 20 mai ; à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, le 21 avril ; dans beaucoup d'autres localités, le 30 avril seulement. Des artistes fort utiles pour les débuts ne peuvent donc arriver que fort tard à Lyon : souvent ils ne font pas le voyage avec assez de rapidité. — Y aurait-il moyen d'apporter remède à cet état de choses ? Nous le pensons, et nous nous expliquons ultérieurement sur ce point.

On nous a reproché d'avoir fait jusqu'à ce jour une critique trop vive, d'avoir montré trop d'exigence ; nous avons cependant été assez généralement d'accord avec le public, et notre intention n'a pas été de le pousser à la sévérité. Loin de là, nous l'avons engagé, et nous l'engageons encore, à se montrer calme et juste : l'artiste qui se voue à la carrière difficile du théâtre a le droit d'être jugé sans passion ; il ne doit pas être en butte à des manifestations intempestives, soit de blâme, soit d'éloges. Une première représentation ne peut pas être suffisante aussi pour asseoir une opinion, quand il s'agit d'un sujet de quelque mérite. — Jusqu'à présent nous n'avons eu que peu d'éloges à donner ; viennent les occasions de le faire, et nous n'y manquerons pas. — Nous ne voulons pas entraver la marche des débuts ; nous ne voulons pas même qu'on puisse avoir ce soupçon : aussi attendrons-nous que la plupart des artistes nouveaux soient arrivés pour continuer à nous occuper de la question si importante de nos théâtres.

### DE LA LÉGISLATION DES ALIÉNÉS.

#### (Deuxième article.)

La nouvelle loi sur la séquestration des aliénés, avons-nous dit, ne peut être regardée que comme provisoire. La précipitation avec laquelle elle a été établie, la manière dont elle a été présentée, n'ont pas permis d'embrasser un certain nombre de questions importantes qu'elle aurait dû déterminer pour être complète. Le gouvernement n'a pas en pour objet le bien en lui-même ; il n'a songé qu'à satisfaire sur ce point l'opinion publique qui le pressait, sans considérer la matière dans son ensemble, sous le point de vue le plus général ; il n'a pas saisi cette occasion pour reviser certains articles du code sur l'interdiction, ses formalités, sur la jurisprudence des tribunaux concernant les fous et les monomanes poursuivis par nos lois, bien qu'elles ne puissent et ne doivent les attendre. La dernière session des assises du département du Rhône ne nous a-t-elle pas fourni encore un exemple semblable ? Un malheureux accusé d'homicide, après avoir été retenu dans les prisons durant toutes les longueurs de l'instruction, a été reconnu fou à l'audience ; les juges n'ont pas voulu parodier un jugement. C'est dans une maison de santé, et non dans un cachot, qu'on aurait dû le placer pour le surveiller, et attendre la décision qui doit fixer son sort.

Tous les médecins savent qu'il existe un genre de folie caractérisé par l'intermittence. Il laisse par fois aux malades un espace de temps assez long, pendant lequel ils sont parfaitement raisonnables ; puis du calme ils passent tout-à-coup à un véritable état de fureur dont il faut avoir été témoin afin de le pouvoir juger.

Quelle sera la conduite du magistrat qui viendra visiter un établissement d'aliénés, en y rencontrant un homme détenu bien jouissant, depuis plusieurs mois, du libre exercice de ses facultés ? Devra-t-il, suivant le texte de la loi, le faire mettre en liberté, parce qu'il jugera la guérison obtenue ?

Il le pourra sans danger, s'il s'agit d'un aliéné inoffensif dans ses accès de délire. Mais quelles seront les conséquences de sa visite dans les cas où l'aliéné aura déjà commis ou tenté un meurtre, si, dans sa rechute, la maladie se manifeste encore par cette affreuse tendance ? La nouvelle loi ne peut ici concilier le respect qu'elle veut porter à la liberté individuelle et les garanties qu'elle doit à la société.

Les médecins, les chefs d'établissements devront souvent éluder ces dispositions pour ne pas rendre inconsidérément à la liberté des hommes qui pourraient en faire un funeste usage.

Il faut avoir, en second lieu, une grande habitude des aliénés pour être à même de les juger convenablement. Ce n'est pas à la simple inspection, par une visite, un interrogatoire, qu'un magistrat peut être suffisamment éclairé ; il est forcé de s'en rapporter ordinairement aux médecins, aux employés de la maison, s'il ne veut tomber dans de graves erreurs. Plusieurs fois, à l'hospice de l'Antiquaille, des juges commis pour interroger des malades nous ont demandé, en manifestant leur surprise de voir renfermés des hommes raisonnables à leurs yeux ; il était aisé de dissiper cette erreur en engageant la conversation sur le chapitre, sur la spécialité des hallucinations ou des faiblesses que les malades jusque-là avaient su cacher. Quelques observations de folie sont plus difficiles encore à démontrer : par exemple, quelques aliénés ne donnent jamais dans leurs discours des signes d'extravagance, toutes leurs paroles sont sages et mesurées ; l'inspection de leur conduite peut seule servir de règle pour les juger ; il faut étudier leurs actions, les surveiller à tous les instants. Ainsi cette loi, qui devait fixer le sort des aliénés, laisse encore comme auparavant un vaste champ à l'arbitraire qu'elle a voulu faire disparaître. Ce vice appartient à la matière ; les précautions qu'elle commande sont ou inutiles ou impossibles. Quels seront ensuite les avantages de l'art. 20 de la loi qui porte : « Toute personne placée ou retenue dans un établissement d'aliénés, et tout parent de cette personne, pourront, à quelque époque que ce soit, se pourvoir devant le tribunal qui, après les vérifications faites, ordonnera s'il y a lieu à la sortie immédiate. »

La plupart des aliénés sont convaincus qu'on les retient injustement ; ils usent donc largement du droit de pétition auprès des autorités. L'espérance qu'ils auront de recouvrer la liberté par cette voie les entretiendra continuellement dans un état de surexcitation nuisible à leur guérison et fâcheux pour l'établissement dans lequel ils seront placés. L'esprit d'obéissance, de discipline, sera plus difficile à obtenir. Faudra-t-il importuner sans cesse les tribunaux de leurs demandes, de leurs pétitions, pour se conformer au texte de la loi ? ou bien ce texte devra-t-il être transgressé à tous les instants ?... La loi nouvelle a été conçue en faveur des aliénés, et cependant elle renferme quelques dispositions qui, si elles étaient jamais suivies, auraient, dans beaucoup de cas, les plus graves inconvénients.

La demande adressée aux autorités pour faire recevoir un fou dans une maison de santé, devra faire connaître toutes les particularités de la maladie et ses causes. Ainsi le préfet, ses employés, les maires, les procureurs du roi, les juges du tribunal, le public, en un mot, sera mis dans la confidence de certains faits que les familles auraient le plus grand intérêt à cacher. Est-il possible qu'un secret soit gardé lorsqu'il passe par les nombreux degrés de l'administration? Sans pousser plus avant nos réflexions sur la loi nouvelle et sur les mesures qu'elle doit provoquer, nous résumerons notre jugement en disant qu'elle est bonne lorsqu'elle veut que tous les aliénés reçoivent les secours réclamés par leur maladie; qu'elle sera très-utile en nécessitant en France l'établissement de nouveaux asiles pour les aliénés; qu'elle est déficiente en n'en prescrivant pas les conditions et les règlements intérieurs; qu'elle est vicieuse et quelquefois mauvaise, lorsqu'elle fixe le mode d'admission des malheureux, et exige des formalités inutiles ou fâcheuses dans la majorité des circonstances. P.

Paris, 8 mai 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Tous les matins le maréchal Gérard voit le roi dans son cabinet, et ne se retire que pour aller voir le duc d'Orléans. Il revient de chez ce dernier faire la cour à la reine qu'il a, comme autrefois, l'avantage d'accompagner dans les promenades de Neuilly. On assure que le maréchal a fait tomber bien des accusations contre des hommes que leur passé ne protégeait plus assez contre la calomnie.

On remarque que les relations de M. Gérard avec M. Molé sont plus intimes. Faut-il en conclure qu'il se trame un remaniement ministériel? Nous avons entendu parler vaguement de MM. Béranger et Etienne comme devant ou pouvant remplacer MM. Barthe et Salvandy.

— Les inspecteurs des hôtels garnis de la capitale ont redoublé de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> mai. Cette investigation se rattache-t-elle au procès qui se débat maintenant en cour d'assises, ou faut-il croire que M. Montalivet a sauvé une fois de plus le roi et la monarchie?

On parle en haut lieu de renseignements venus de Londres et d'Espagne, dont M. Molé a été pourtant moins ému que le ministre de l'intérieur. Le président du conseil a même, dit-on, protesté contre la publicité que le zèle aveugle de M. Montalivet voulait donner à ces machinations.

## Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 7 mai.

CHEMINS DE FER.

M. Jaubert continue.

Le grand danger des compagnies qui ne sont pas sérieuses, c'est l'agiotage auquel elles donnent lieu.

Le scandale de l'agiotage a été porté si loin qu'il y aurait honte aujourd'hui à le nier. Les gens les plus compromis dans ces manœuvres ont été les premiers dans les journaux, par tous les moyens de publicité possibles, à crier au voleur. (On rit.) L'infâme tripotage qui se fait à la Bourse est le dissolvant le plus actif de cet esprit d'association que vous préconisez tant.

La rente n'a que des variations peu importantes : qu'elle varie de 100 à 108, il n'y a pas là perte totale, désastre complet. Mais, pour les chemins de fer, les variations sont de 50 à 100; de là viennent des désastres épouvantables. Ne comptez pas sur la loi relative aux sociétés en commandite pour arrêter le mal; on l'a dit avec raison, cette loi, au lieu de guérir le mal, tue le malade. Il est d'ailleurs presque impossible qu'elle soit discutée dans la session actuelle.

Messieurs, dans son exposé de motifs, le gouvernement a, pour justifier l'exécution des travaux par l'état, insisté sur une considération qui a bien son importance; cette considération est celle des tarifs.

Si, comme je le désire, le gouvernement a les grandes lignes, et si les petites sont abandonnées aux compagnies, les tarifs du gouvernement réagiront sur ceux des compagnies et les empêcheront de s'élever trop haut. Cette influence indirecte du gouvernement sur les tarifs des compagnies est d'une immense importance.

Je ne crains pas de dire qu'il serait funeste, qu'il serait contraire à l'esprit de notre constitution actuelle, d'abandonner à l'industrie privée l'exécution des grandes lignes. Ce serait, messieurs, une atteinte profonde portée à la centralisation, à la centralisation qui est devenue le génie éminent de notre pays, et qui est plus nécessaire à mesure que l'extrême division des propriétés rend les individualités plus nombreuses, plus résistantes, et tend incessamment à diminuer la force, la prépondérance du gouvernement.

Nous avons là une belle occasion de réhabiliter le principe d'autorité, trop souvent méconnu, et sapé dans sa base par les intérêts matériels en lutte. L'ancien régime, messieurs, n'est plus possible; le gouvernement doit être aujourd'hui à la tête du mouvement social : rien de grand ne doit se faire sans son initiative.

Votre gouvernement de juillet est, messieurs, il faut le dire, un peu bourgeois. (On rit.) Il faut qu'il parle sans cesse à l'imagination des peuples, en travaillant aux grandes choses. Soyez sûrs que l'exécution des grands chemins de fer attirera sur le gouvernement la reconnaissance des populations qui, habituées à ne voir que le percepteur, se réjouiront de la présence de l'ingénieur activement occupé à leur rendre au centuple les sacrifices qu'elles auront faits. Ce sera l'enseignement le plus puissant et le plus profitable pour le pays.

J'arrive aux exemples qu'on a tirés des pays étrangers. Et d'abord je résume absolument celui de l'Angleterre. Les chemins de fer de la Grande-Bretagne ne sont, pour ainsi dire, que des embranchements et des lignes secondaires.

Et cependant le gouvernement anglais n'a pas laissé aux particuliers l'exécution de toutes ces lignes secondaires; la grande ligne de Dublin, c'est le gouvernement qui l'a exécutée. Et quand il s'est agi de civiliser l'Ecosse, c'est encore l'état qui a exécuté les lignes stratégiques. Le canal calédonien est un travail du gouvernement.

Les Etats-Unis n'ont pas de gouvernement central; mais les états particuliers font des travaux immenses aux frais des contribuables. L'Allemagne n'en est encore qu'à des essais; quant à la Hollande, la commission s'est trop hâtée de citer son exemple; il est bien vrai que les états ont rejeté la proposition du gouvernement, je ne sais pour quel motif, sans doute parce qu'ils ont jugé que les canaux leur offraient des voies de communication suffisantes; mais ce qui est certain, c'est que le roi Guillaume a repris l'exécution de ce chemin, et il se fera, car, vous le savez, le roi Guillaume a du caractère. (On rit.)

Il nous sera permis peut-être de nous prévaloir de l'exemple de la Belgique. Ce petit pays, qui n'est en territoire que la dix-septième partie à peine de la France, n'a pas hésité de créer 140 lieues de chemins de fer exécutés par l'état. Savez-vous que, le jour où la Belgique a pris cette détermination magnanime, elle s'est placée très-haut en Europe?

Maintenant, il faut venir à l'application : je prends pour point de départ le projet du gouvernement.

Les retranchements qu'on peut y faire sont d'abord celui du chemin central passant par Bourges, celui de Toulouse à Bordeaux, celui de Lyon à Strasbourg.

Pour me bien faire comprendre, je vais employer un langage figuré. A ce réseau de chemins de fer, je proposerais de substituer une étoile à six rayons, dont Paris serait le centre, et qui irait aboutir à la Manche, au Nord, à Bordeaux, à Marseille, etc. Si la chambre trouvait ce travail trop vaste, on pourrait substituer à l'étoile à six rayons une croix de chemins de fer, dont les quatre bras aboutiraient à la Manche, à la frontière du Rhin et de la Moselle, à Bordeaux, à Marseille.

Enfin, si vous trouvez encore la croix de chemins de fer comme entraînant un ensemble de travaux trop étendu, je battraï encore en retraite, mais sans abandonner le projet. Je reconnais qu'il existe dans la chambre une certaine répugnance à s'engager dans le grand réseau des chemins de fer. C'est pourquoi j'ai recherché, avec un véritable amour de mon pays, un autre système qui fût de nature à rallier les opinions les plus divergentes.

Ce système, messieurs, consisterait à créer, non plus ce réseau, ni cette étoile, ni cette croix, mais une espèce de grande vertèbre de chemins de fer (on rit) qui traverserait la France du nord au midi. Cette ligne serait celle de nos ports de la Manche à la Méditerranée. Examinez la carte de France, et voyez si aucune autre réunirait une plus grande quantité de voyageurs.

La Manche, c'est le rendez-vous de tous nos départements du Nord, le rendez-vous de l'Angleterre, le rendez-vous des Etats-Unis d'Amérique.

Marseille, le point aboutissant de cette ligne, Marseille, quelle cité plus florissante? Marseille, c'est le chemin de l'Orient!

Vous seriez sûrs d'attirer chez nous un passage immense, et tel qu'il n'y en aurait pas de plus considérable dans toute l'Europe.

J'arrive aux voies et aux moyens; mais d'abord vous voyez qu'il ne s'agit plus de onze cents lieues de chemins de fer : il n'y a plus que de 270 lieues environ. D'un autre côté, je ne voudrais pas les entreprendre par un mode trop dispendieux. Je ferais une voie double à la sortie de Paris et des grandes villes, un viaduc pour le reste. Les ponts seraient préparés pour recevoir au besoin une seconde voie. Ce serait une dépense de 600,000 fr. par lieue; c'est le chiffre de l'Amérique. A la vérité, nos chemins n'atteindraient pas la perfection idéale dont nous a parlé notre savant rapporteur, mais enfin ils suffiraient aux besoins actuels de la société.

Pour la session actuelle, je me bornerais au crédit proposé par le projet de loi, et j'appliquerais les 18,500,000 fr. demandés pour 1838 et 1839, non pas à quatre tronçons de route, mais à l'exécution de la ligne unique dont j'ai parlé.

Pour le reste des travaux, il s'agirait d'un emprunt, et je ne reculerais pas, pour ma part, surtout lorsque je considère que la grande mesure de la conversion va laisser à notre disposition un capital de 300 millions au moins.

Nous avons une grande économie à faire sur le budget; je ne sais comment l'annoncer. Je connais la susceptibilité de la chambre pour Alger; je sais quelle crainte elle a de voir troubler sa quiétude sur cette immense question; mais j'ai ici un devoir à remplir, et je dis qu'il y aurait de l'honneur et du profit à n'y pas entasser plus long-temps trésor sur trésor. Avec une économie sur Alger, ajoutée à celle qui va résulter de la conversion des rentes, vous feriez face avec une grande facilité aux besoins qu'on a signalés. C'est dans ce sens et ces dernières idées que je formulerais un amendement composé de deux articles que je produirai dans la discussion.

M. DUVERGIER DE HAURANNE : Messieurs, vous avez sans doute remarqué comme moi l'extrême complication qui se révèle dans le début de cette discussion. Il n'y avait d'abord que deux principes en présence : celui du gouvernement, expliqué dans l'exposé des motifs, et celui de la commission.

Aujourd'hui le gouvernement, sauf une seule exception sur laquelle je m'expliquerai plus tard, se rallie pleinement au principe de la commission. Je m'en réjouis; c'est un fait considérable qui prouve du moins que les travaux de la commission n'ont pas été aussi infructueux qu'on le dit.

Cependant le principe de la commission rencontre encore beaucoup d'adversaires dans la chambre, et particulièrement l'honorable M. Jaubert. Et comme je ne suis pas bien sûr que le gouvernement lui-même adhère au même projet, ne change pas d'avis plusieurs fois avant la fin de cette discussion (on rit), je vais discuter les principes développés dans l'exposé des motifs du projet.

J'aborde la question elle-même.

M. Jaubert appuie le principe du projet du gouvernement, et moi je le combats; d'après cela on pourrait supposer que M. Jaubert est plus partisan que moi des chemins de fer. Eh bien ! c'est tout le contraire. (On rit.)

Messieurs, avant d'entrer dans une entreprise aussi gigantesque, il faut bien apprécier les dépenses et voir quels sont nos moyens financiers. Quelle serait la dépense probable? Le gouvernement avait proposé 1,100 lieues de chemin de fer; peut-être en adopterait-on 800, peut-être 600. Le gouvernement a évalué la lieue de chemin de fer à un peu moins d'un million; je crois que cette évaluation est au-dessous de la réalité. En Angleterre, la moyenne du coût du chemin de fer a été 2,180,000 fr. par lieue.

Le chemin de fer de St-Etienne à Lyon a coûté un million par lieue, et en ce moment même il est question de concéder à ce chemin, pour le mettre en état, une nouvelle somme de cinq millions.

Celui de St-Germain a coûté une dépense totale de 14,860,000 francs, c'est-à-dire près de 3 millions par lieue; en déduisant ce qu'ont coûté les travaux exécutés dans l'intérieur de Paris, il restera encore une dépense de 2 millions 200 mille francs par lieue.

De tous ces faits je conclus que les évaluations du projet ont été fort en dessous de la vérité, car nos calculs, établis avec le plus grand soin, porteraient la dépense totale à 1 milliard 650 millions.

Mais, d'ailleurs, n'avons-nous pas d'autres travaux considérables en voie d'exécution? En 1837, vous avez voté 54 millions pour des travaux d'utilité publique; cette année, 113 millions pour des canaux nouveaux, et pour l'amélioration provisoire de nos ports, 2 millions; d'autres travaux encore ont été autorisés. En tout près de 300 millions, à quoi il faut ajouter l'achèvement des canaux anciens, qui ne coûteront pas moins de 15 à 20 millions; l'achèvement de nos routes royales classées, pour lesquelles la dépense sera d'au moins 47 millions, en sus des 84 millions déjà votés l'année dernière; enfin les travaux

militaires, qui doivent s'élever, dit-on, à 27 millions, qui assurément coûteront le double si on fait tout ce que l'on a annoncé.

Ainsi vous avez plus de 400 millions déjà votés pour des travaux extraordinaires auxquels vous serez obligés d'ajouter neuf cents millions, en supposant, bien entendu, que le réseau des chemins de fer soit réduit à six cents lieues.

Et je n'ai compté ni les travaux d'amélioration de nos rivières, ni ceux de nos ports, ni la construction et la réparation de nos places fortes. (Agitation.)

Quelles sont nos ressources? M. le ministre des finances nous a indiqué les trois suivantes :

- 1<sup>o</sup> Les excédants de recettes toujours croissants;
- 2<sup>o</sup> La réserve de l'amortissement;
- 3<sup>o</sup> Les profits que le trésor retirera des chemins de fer exécutés et livrés à la circulation.

M. LAPLAGNE : J'ai simplement parlé des profits que le trésor retirera de l'activité imprimée aux affaires par suite de la rapidité des communications.

M. DE HAURANNE, continuant : Il est vrai, Messieurs, que nos recettes croissent chaque année, mais malheureusement nos dépenses croissent dans la même proportion. (On rit.)

Les excédants de recettes de tous les exercices antérieurs s'élèvent à 61 millions à peu près; mais remarquez qu'on vous a déjà demandé pour 33 millions de crédits extraordinaires, ce qui réduit à 28 l'excédant disponible. Je me trompe, car enfin ces demandes ne sont pas les dernières. Déjà, au commencement de la séance, un projet nouveau a été déposé. D'ailleurs, si l'on arrivait de trouver un excédant réel, nous avons au-delà de la Méditerranée une magnifique possession qui nous en délivrerait rapidement. (Rumeurs.)

Je passe à la réserve de l'amortissement. Il est bien entendu que cette réserve sera employée dans deux ou trois ans à rembourser ceux de MM. les rentiers qui n'auront pas accepté la conversion. Aussi, en définitive, vous n'avez pour faire face à des dépenses considérables qu'une seule ressource, et cette ressource, c'est l'impôt.

Messieurs, l'esprit d'association est encore nouveau chez nous; mais il faut l'encourager, le pousser dans une voie utile, et il peut produire d'excellents résultats. Les dernières agitations de la Bourse prouvent que chez nous les capitaux ne sont point rebelles aux entreprises, et que l'esprit d'association est déjà puissant, car toutes les dernières affaires de la Bourse se sont faites au comptant. Mais il faut, comme j'ai déjà dit, mettre ces capitaux et cet esprit d'association dans une bonne route.

Je crois avec M. Jaubert que le gouvernement est le tuteur naturel des intérêts privés. Mais d'abord il faut soigneusement distinguer l'agiotage de la spéculation. La spéculation ne devient agiotage que quand elle dépasse certaines limites, ou qu'elle s'exerce sur des valeurs fictives. Mais si l'on parvient à imposer aux compagnies des conditions telles qu'elles ne puissent agir que sur des valeurs réelles, on aura déjà beaucoup fait pour l'agiotage.

J'ajouterai ici qu'il y a un vice grave qui détruirait l'effet des meilleures précautions. Quand on demande une concession, vite le gouvernement présente un projet de loi, avant qu'il ait pu être suffisamment étudié, avant que les compagnies soient constituées, un projet qui le plus souvent n'est point accompagné de documents statistiques; et puis on nomme une commission. Or, il arrive que cette commission se trouve composée précisément de députés appartenant à la localité dont il s'agit, et toujours secondés par la chambre qui accorde avec facilité les chemins sans subvention. Que résulte-t-il de là? C'est que les projets votés par la chambre sont abandonnés presque aussitôt après la discussion.

Il faut, Messieurs, que la chambre examine avec maturité les projets de l'administration, et que le conseil d'état étudie les éléments scientifiques et les statuts. Alors le vote de la chambre intervient pour terminer l'affaire et non pour la commencer. Alors la chambre constitue les compagnies, en même temps qu'elle autorise le travail.

L'orateur termine en se déclarant partisan du système mixte, qui consisterait à admettre le concours simultané de l'état et des compagnies pour l'exécution des grandes lignes. Si vous croyez, dit-il, que les conclusions de votre commission sont fondées, votez-les sans vous laisser détourner par des insinuations sans franchise et sans vérité. (A demain! à demain!)

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure trois quarts. Le procès-verbal est lu.

M. Dangeville demande pourquoi au procès-verbal il n'est pas question de la mise à l'ordre du jour de samedi de la loi des ports.

M. LE PRÉSIDENT : C'est un oubli qui sera réparé.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les chemins de fer. Il y a encore 39 orateurs à entendre. La parole est à M. Muret de Bort. (On rit.)

M. Muret de Bort monte à la tribune, mais M. Molé annonce qu'il désire y monter d'abord. Sur l'observation de quelques membres que la chambre est trop peu nombreuse, il retourne à sa place, et la séance est suspendue jusqu'à deux heures.

M. MOLÉ, président du conseil : Messieurs, je crois que le gouvernement peut utilement, en ce moment, prendre la parole pour essayer de faire faire un pas de plus à la discussion.

Après mon honorable collègue le ministre du commerce, vous avez entendu deux membres de la commission. Le premier a discuté et soutenu franchement le principe de construction si l'état. En l'écoutant, j'ai été surpris qu'une argumentation si puissante n'ait pas eu plus d'autorité dans la commission. Le second a défendu le travail de la commission. J'éprouve quelque embarras à lui répondre, car, si je cherche la conclusion de ses paroles, c'est celle-ci, qu'il ne faut pas faire ce que le gouvernement accepterait.

On a beaucoup parlé, Messieurs, des tergiversations, des variations du gouvernement en matière de chemins de fer. Messieurs, s'il a varié quelquefois, c'était par fermeté, c'était pour atteindre plus sûrement son but. Ce que craignait le gouvernement, c'était qu'on ajournât, c'était qu'on ne différât la mise en action de cet élément si important de prospérité et de richesses.

La question est trop grave pour que nous ne nous abstenions pas de chercher à mettre nos adversaires en contradiction avec eux-mêmes, ce que nous pourrions faire aussi bien que d'autres. Il faut donc aller droit aux objections. Dans l'exposé des motifs, Messieurs, à qui avons-nous fait la plus grosse part? aux compagnies. Nous avons démontré que les lignes secondaires nécessiteraient trois ou quatre fois plus de travaux que les grandes lignes, les seules que nous avons réservées à l'état.

L'an dernier, lorsque nous nous sommes séparés, de toutes parts ces mots frappaient nos oreilles : « Vous aurez les grandes lignes, si vous les faites construire par le gouvernement. » Ce

mois m'ont frappé, et je les ai parfaitement retenus. C'était l'écho de toute la chambre.

Mon opinion personnelle, je dois le dire, n'était pas d'accord avec cet avis. Mais j'ai dû sacrifier mes préférences. Je date d'assez loin en matière de travaux publics. J'étais à la tête des travaux publics, à une époque d'immortelle mémoire, où ils sillonnaient l'Europe depuis Rome jusqu'à Hambourg. Eh bien ! je sentais tous les jours le vide que laissait l'absence des compagnies particulières, et combien on eût pu faire de plus grandes choses encore avec ces ressources. Quand l'ordre de choses fut changé, quand la paix eut succédé à la guerre, et que le crédit commença à fleurir, cette branche d'administration me resta, et je repris plus que jamais l'idée d'appeler les compagnies à l'aide de l'Etat. Mais la Restauration resta dans les mêmes errements que l'Empire, et ce ne fut qu'à la révolution de juillet que l'industrie fut conviée à prendre sa part des grands travaux.

Je pense toujours de même, Messieurs ; mais je crois toujours, comme M. Jaubert, que le haut discernement de l'Etat doit intervenir dans la répartition de ces travaux, et qu'il ne faut pas les livrer tous sans choix aux compagnies. M. le président du conseil dit qu'il y a des espérances immenses dans les quatre lignes du projet, mais qu'il n'a aucune foi dans les compagnies qui se sont présentées pour les construire, notamment celles de Paris à la frontière belge. Quand même leurs propositions seraient sérieuses, il faudrait encore les repousser.

M. Molé insiste notamment pour la construction prompte de cette dernière ligne, dont la triple importance politique, stratégique et commerciale, est inappréciable.

Nous adjurons la chambre de voter le projet. Commençons enfin à doter le pays de ces voies de communication. Si vous différez encore, vous perdrez des avantages que vous ne retrouverez pas.

La Belgique se couvre de chemins de fer, d'autres lignes s'avancent du Rhin. Il y a urgence, messieurs, et vous vous repentirez d'un plus long retard qui compromettrait nos intérêts les plus chers.

M. Delaborde prononce un discours en faveur des chemins de fer. Il verrait avec un profond regret qu'on écartât les compagnies, et blâme ce mot de Napoléon qui disait : « Je ne veux pas qu'on parle de millions ailleurs qu'à la trésorerie. »

M. Muret de Bort croit qu'on peut sans inconvénient ajourner la construction des chemins de fer. Il n'y a pas péril en la demeure. C'est un perfectionnement qui ne sera nécessaire que lorsque certaines localités auront des routes royales qu'elles n'ont pas. Les routes royales, voilà ce dont nous manquons ; mais elles sont aux lignes de fer ce que la raison est à l'imagination. Si la nécessité politique d'une grande ligne, toutefois, lui est démontrée, et qu'une compagnie sérieuse se présente, il donnera un vote affirmatif ; toutefois, il voterait encore un amendement qui autoriserait le gouvernement à construire cette ligne (celle de Belgique), si d'ici à la session prochaine il ne se présentait pas de compagnie sérieuse.

M. LAPLAGE, ministre des finances, a la parole : Je viens traiter devant vous, dit-il, la question financière que soulève le projet. Celui qui en a préparé la solution était placé entre deux dangers, entre la séduction d'une chose nouvelle, qui pourrait conduire aux catastrophes qui ont rendu certains noms financiers si malheureusement célèbres, et, d'autre part, l'excessive timidité qui pouvait retarder l'accomplissement de travaux indispensables, retard qui placerait le pays en arrière d'autres pays, nos rivaux en civilisation.

Jamais je n'ai douté, pour mon compte, que, pour une grande partie des travaux, il se présentât assez de capitaux particuliers. C'est qu'il y a encore dans les chemins de fer quelque chose de merveilleux qui séduit l'imagination.

Ce n'est pas lorsque les résultats d'une affaire sont connus, et que la concurrence a réduit à un taux modeste les intérêts qu'on avait espérés, ce n'est point alors, dis-je, que les capitaux affluent ; c'est lorsqu'il y a dans l'entreprise quelque chose de vague et d'inconnu, et je suis persuadé que Law aurait trouvé beaucoup moins de capitaux, s'il avait porté les espérances de ceux qui crurent à ses promesses partout ailleurs que sur les bords inculcés du Mississippi. (Sensation.) Vous savez, Messieurs, combien de capitaux anglais ont été s'enfouir, il y a peu de temps encore, dans les mines du Mexique.

Ce que je redoutais, c'était un concours trop précipité et imprudent. Il faut songer à l'avenir ; on ne peut prévoir ce qui arrivera. Lors même que les circonstances se montreraient favorables, il suffirait que les bénéfices espérés ne se réalisassent pas pour qu'une crise industrielle se manifestât dans les fortunes des capitalistes. Les mêmes considérations m'auraient porté à m'opposer à ce que l'Etat s'engageât d'une manière absolue et irrévocable dans des entreprises aussi vastes ; mais je me suis dit que les lignes secondaires étaient d'un rapport que l'on pouvait prévoir certain et que les compagnies pouvaient accepter avec de grandes chances de succès, et que les grandes lignes, d'un rapport moins sûr, parce qu'elles traversent (quelques-unes au moins) des localités où les populations ne sont pas agglomérées, si elles ne permettent pas de pareils bénéfices, sont moins nombreuses et ont d'ailleurs une grande importance politique.

Fallait-il laisser ces dernières lignes ? je ne le crois pas. J'ai pensé qu'il fallait nous mettre au niveau des autres pays, et arriver à ce but sans compromettre nos intérêts.

Le gouvernement a voulu que les parties exécutées fussent exploitées à mesure qu'elles seraient terminées, et qu'ainsi chaque partie d'une ligne fût, après son achèvement, réelle et indépendante du reste de la ligne.

M. le ministre expose l'état de nos finances, dans lequel les recettes excèdent les dépenses. Cet excédant, en supposant la conversion effectuée, aiderait à commencer les constructions. Un emprunt serait ensuite le meilleur mode, pourvu qu'il ne fût pas onéreux comme ceux de 1822. En général, un emprunt, suivant M. le ministre, n'est pas un fardeau pour un état, c'est un placement à gros intérêts.

M. Golbery prend la parole en faveur du système de construction par les compagnies.

Il est quatre heures et demie.

## COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Présidence de M. Delahaye.

COMLOT HUBER. — ATTENTAT A LA VIE DU ROI.

(Audience du 8 mai.)

L'affluence des curieux est toujours aussi considérable. Les dames seulement sont moins nombreuses, moins jeunes et moins jolies. La consigne du costume est rigoureusement exécutée, et nous voyons M. Teste, défenseur de l'accusé Leproux, arrêté à la porte par les sergents de ville qui lui font brutalement observer que ses bottes ne sont point d'ordonnance. M. Teste répond que ses pieds ne supportent que les bottines de daim et qu'il ne peut faire mieux pour la cour.

A 10 heures 1/4, les accusés sont introduits. Leur tenue est

la même qu'à l'audience d'hier ; Huber seulement s'est fait teindre les cheveux.

A 10 heures 1/2, la cour entre en séance.

M. le président : Nous prévenons les défenseurs que nous soumettons à un interrogatoire commun les accusés Huber, Grouvelle et Steuble.

Me Arago : Monsieur le président, il y a à la porte de l'audience une consigne bien sévère. A nous autres défenseurs, on a refusé l'entrée ; parce que nous avons aux pieds des souliers et non des bottes. Cette consigne sur la chaussure nous a paru aussi étrange que rigoureuse.

M. le président : On a outrepassé mes ordres. J'avais voulu seulement qu'on ne vint pas ici avec un pantalon de couleur sous la robe.

D. Huber, vous avez quitté l'Alsace à 14 ans. — R. Oui.

D. Vous êtes parti de votre pays avec un certificat d'étudiant. — R. C'est vrai.

D. Jusqu'à 20 ans vous avez tenu une conduite irréprochable. Vous êtes entré en relations avec un de vos oncles ; puis, ces relations ayant cessé, vous êtes entré au service de Clérissé, courrier. Là, vous avez connu Moulins, pour votre malheur peut-être ; il était de la société des Droits de l'Homme, et il a été compromis avec vous dans l'affaire dite attentat de Neuilly. — R. Tout cela est vrai.

D. Quand vous avez été arrêté pour cette première affaire, vous avez manifesté beaucoup de violence. — R. De la violence, non ; de l'indignation, oui.

D. Vos lectures habituelles sont celles de St-Just, d'Armand Marrast. — R. Il est malheureux que les ouvriers ne fassent pas toujours de pareilles lectures. Au reste, M. le président, si vous voulez entamer une discussion, vous avez vos lois de septembre, mais j'ai ma raison.

D. Brisons là. Après l'attentat d'Alibaud, vous écrivîtes une lettre à cet homme pour l'encourager et lui faire vos compliments. — R. Je n'ai pas écrit de lettre. Alibaud me parut un homme d'honneur, un homme de dévouement.

D. Assez ; ces expressions ne sont pas convenables. Rappelez-vous que vous avez dit dans l'instruction qu'un assassin n'était pas un homme d'honneur. Arrivons au mois de mai. Vous avez été amnistié. — R. Oui, Monsieur, et c'est un malheur. L'amnistie a été un surcroît d'infortunes pour les malheureux condamnés. Traqués par la police, chassés de ville en ville, nous ne pouvions trouver à soutenir une misérable existence. On m'a interdit à moi cinquante villes et sept départements. On m'a délivré des cachots de Clairvaux pour me pousser à l'échafaud. Si j'avais eu des intentions de récidive, j'aurais cherché à tromper la police par ma tranquillité apparente.

D. On vous a demandé de ne pas vous mêler d'affaires politiques. — R. On a exigé cette promesse par écrit.

D. A cet égard, nous avons dû prendre des renseignements. En sortant de Clairvaux vous obtîmes un passeport pour Paris et une somme de 60 fr. pour faire face à vos premiers besoins. Aucun serment ne vous a été demandé, et n'était pas nécessaire ; on vous demanda la promesse de ne vous occuper d'aucune intrigue politique. — R. C'était un serment qu'on me demandait.

D. Vous avez indiqué vous-même la ville d'Orléans pour lieu de résidence ; on vous a donné un passeport, et le lendemain vous avez renvoyé le passeport et l'argent.

Le président continue : Vous êtes resté à Paris, ayant des relations avec Mlle Grouvelle et cachant votre domicile ; vous avez travaillé chez Périssard huit jours seulement ; vous étiez dans la gêne, et Moutier, chez lequel vous alliez prendre vos repas, a déclaré que vous ayant demandé 28 fr. que vous lui deviez, vous l'aviez adressé à Mlle Grouvelle. — R. Je ne devais pas d'argent à Moutier.

D. Soit, c'est un débat qui se renouvellera quand Moutier viendra ici témoigner sur ce point.

D. Accusée Laure Grouvelle, vous êtes connue comme donnant des secours aux malheureux, visitant les hospices. L'instruction fait observer que vos soins étaient surtout donnés aux hommes de l'opinion républicaine. — R. Je ne le nie pas ; l'opinion républicaine est la mienne.

D. A l'époque de l'exécution de Morey et de Pepin, vous avez donné des preuves d'exaltation. — R. Il y a deux choses dans l'exécution de Morey et de Pepin. Considérons...

D. Permettez, ne sortons pas du débat ; il est resté des pièces qui établissent pour eux votre sympathie. — R. Mon affection, Monsieur le président.

D. C'est votre opinion. — R. Non, Monsieur, c'est une certitude.

D. Les certitudes des hommes ne sont jamais que des opinions.

Le président lit une lettre de Mlle Grouvelle. Dans cette lettre, il est parlé des cordes qui attachaient les mains de Pepin et de Morey lorsqu'ils marchaient au supplice. Ces cordes et quelques mèches de cheveux ont été déposées par Mlle Grouvelle en lieu sûr, à plusieurs lieues de Paris.

D. L'exécution d'Alibaud a présenté les mêmes circonstances. Nous avons des lettres de Mlle Grouvelle où il est parlé de la belle ame d'Alibaud et du désir qu'aurait cette demoiselle de se procurer ses restes.

Nous demandons toute l'attention de MM. les jurés pour les pièces dont nous allons les entretenir, les accusés ayant refusé dans le cours de l'instruction de s'expliquer relativement à elles. Voici une lettre de Mlle Grouvelle à un de ses amis, à Londres, pour lui recommander Huber :

« ..... Habile, audacieux, brave jeune homme ; homme simple qui fait bien parce qu'il ne sait pas qu'il fait bien ; il est moulé dans le moule d'Alibaud ; sa tête est belle et calme ; ses cheveux roux ne le déparent point. Sa conduite envers Alibaud a un cachet particulier d'élévation, etc. »

D. Huber, vous connaissez l'accusée Grouvelle depuis quelque temps. — R. A Clairvaux, j'ai reçu plusieurs secours de cette demoiselle. Après ma sortie, j'allai chez elle lui faire mes remerciements. Voilà comment ont commencé nos relations.

D. Steuble (ici l'interprète se lève et transmet les questions et les réponses) a quitté Vienne en 1836 ? — R. Oui ; il est allé à Londres ensuite.

D. Son père faisait des machines de guerre ? — R. Oui.

D. Le père et le fils sont venus à Paris ? — R. Le père y est venu d'abord, le fils ensuite. Steuble ne demeurait pas à Paris.

D. Quelles ont été les relations de Steuble avec Huber ? — R. Ne connaissant pas le français, il a été heureux de trouver Huber, qui lui parlait en alsacien.

D. Huber ne lui a-t-il pas demandé s'il était républicain ? — R. Oui.

D. N'est-ce point Huber aussi qui a prié Steuble de lui communiquer des machines ? — R. Non.

On montre à Steuble le cahier de l'instruction qui contredit cette dénégation.

Steuble ne reconnaît pas qu'il ait avoué ce fait ; quand il a fait cette déclaration, il était malade. Il se plaint qu'on l'ait persécuté en prison.

Le langage de Steuble, incompréhensible pour nous, est très-violent ; il menace du geste.

D. A-t-il été question d'une machine de guerre entre Huber,

Steuble et Mlle Grouvelle ? — R. Il a été question de diverses machines.

Huber, s'expliquant sur ce fait, raconte qu'il a soutenu, autant qu'il le pouvait, Steuble qui était très-malheureux ; qu'un jour Steuble vint le trouver tout effarouché, lui parlant d'une machine meurtrière que son père voulait proposer au gouvernement, mais dont lui seul avait le dessin. Huber craignit que le gouvernement ne s'emparât de cette machine pour mitrailler le peuple : c'était l'époque des forts détachés. Pour ce motif il l'éloigna de Paris. Ici Huber vient à parler de Nicolas.

Le président, l'interrompant : Soyez plus respectueux ; dites l'empereur Nicolas.

Huber, reprenant : Le tyran Nicolas.

Le président impose silence à l'accusé.

Laure Grouvelle s'explique à son tour. Elle donnait, dit-elle, des secours à tous les détenus politiques sans exception ; elle donna, à plusieurs reprises, de l'argent à Steuble. Celui-ci lui apprit un jour qu'il était mécanicien, qu'il mourait de faim. C'est par les moyens que je leur ai procurés que Steuble et Huber sont allés en Angleterre ; c'était pour y chercher une somme d'argent qui leur était due par un Anglais.

Steuble confirme cette déclaration.

Le président lit le passage de l'instruction écrite où Steuble raconte qu'un monsieur bien mis vint le trouver un jour, et lui demanda le dessin de sa machine. Ce monsieur le conduisit, quelques jours après, chez Mlle Grouvelle. Huber lui demanda s'il voulait construire cette machine pour le rétablissement de la république française. Mlle Grouvelle lui demanda, après quelque répugnance, s'il consentirait à lui fournir cette machine. Steuble y consentit moyennant la table et le logement, et une place à l'attaque.

Steuble répète encore que c'est malgré lui qu'il a signé cette déclaration. Il était alors sous l'influence d'une maladie.

D. Accusée Grouvelle, qu'avez-vous à dire ? — R. La déclaration de Steuble n'est pas vraie ; quand on perd la tête, on perd l'esprit. Nous avons tant souffert en prison ! Steuble n'a pas su ce qu'il disait. Au reste, je passais mes journées à envoyer des secours aux détenus ou à m'entretenir d'eux avec des personnes amies. Voilà ma politique la plus active.

D. Il est bien établi, MM. les jurés, que des relations ont existé entre les trois accusés, Huber, Steuble et Laure Grouvelle, et qu'il a été résolu entre eux trois la construction de la machine dont il est question au procès.

D. Nous allons reprendre des faits qui se sont passés antérieurement.

Accusée Grouvelle, il a été trouvé chez vous des lettres qui établissent que vous étiez en relations avec les nommés Vallantin et de Vauquelin, aujourd'hui accusés ; ces lettres les ont compromis.

Un débat s'engage entre l'accusée et le président sur la nature de cette correspondance. Nous avons peine à entendre Mlle Grouvelle qui paraît fatiguée.

D. Nous ferons observer à MM. les jurés que la déclaration de Steuble que nous avons lue ici, Steuble l'a confirmée dans le cours de l'instruction, à plusieurs reprises, devant M. le juge d'instruction, Huber lui-même étant présent.

D. Steuble a-t-il demeuré à Londres avec Huber ? — R. Oui.

D. Huber n'a-t-il pas, ayant quitté Londres, chargé Steuble de confectionner, pendant son absence, la machine de guerre ? — R. Il était question de plusieurs machines.

D. Huber n'a-t-il pas proposé à Steuble de lui remettre la machine en échange d'une somme d'argent ? — R. Non.

D. Vous avez fait une déclaration contraire dans l'instruction. — R. Il était troublé par la maladie.

D. N'a-t-il pas brûlé le dessin de la machine, lequel contenait le secret d'en faire usage ? — R. Il ne veut pas répondre à cette question.

D. N'a-t-il pas monté la machine devant Huber ? — R. Point de réponse.

Steuble refuse de répondre à diverses questions qui lui sont encore adressées par le président. Point de réponse, dit-il, à ce qui est relatif à la déclaration devant le juge d'instruction.

M. le président donne lecture à MM. les jurés de cette déclaration, consignée dans l'instruction écrite, et qui se trouve tout entière dans l'acte d'accusation.

Au sujet de cette déclaration, Me Arago fait remarquer que les mots *tuer le roi L.-P.* sont dans un interligne et écrits d'une encre plus noire que le reste de la déclaration.

M. le président : Les mots sont effectivement écrits dans un interligne. Où voulez-vous en venir ?

Me Arago : A ceci, qu'ils ont été écrits postérieurement.

M. Franck-Carré : Nous le nions.

Me Arago : C'est un fait acquis.

M. le président : Nous ferons l'expertise, il le faut, pour constater si les mots ont été écrits postérieurement et avec une encre différente. Nous commettons deux experts à l'effet de savoir si l'interligne a été fait par la même main, à la même époque et avec la même encre que le corps de l'écriture.

Les deux experts sont les interprètes. La cour reçoit leur serment.

Les experts, rendant compte à la cour et au jury de l'expertise qui leur a été confiée, déclarent que l'interligne a été écrit avec une autre encre que le corps de l'écriture, avec une plume plus fine, mais par la même main. Il leur est impossible de dire si cet interligne a été tracé postérieurement.

D. A quel moment Steuble a-t-il écrit l'interligne dont il s'agit ? — R. Cette déclaration ayant été écrite par lui, mais lui ayant été présentée six jours après, par M. Simonin, expert près le juge d'instruction, afin que lui, Steuble, la complétât, et ajoutât ces mots : *Pour tuer le roi L.-P.*, il a, malade et faible qu'il était, fait tout ce qu'on lui demandait. Steuble assure en outre que M. Simonin lui a promis que, s'il ajoutait ces mots, tous les accusés seraient rendus à la liberté. M. Simonin lui a présenté la plume, lui disant : *Allons, faites cette addition et dépêchez-vous.* Un homme attaché à la police, Féraud ou Faure, dit-il, qui était chargé de le surveiller, l'a beaucoup pressé.

M. le président ordonne que M. Lebel, directeur de la prison, sera appelé pour être interrogé, et que M. Simonin sera entendu sur-le-champ.

M. Simonin avoue qu'il s'aperçut, au bout de trois jours, qu'il y avait une lacune dans la phrase dont il s'agit. Steuble lui-même a écrit une lettre, afin, dit M. Simonin, qu'on lui permit d'y ajouter quelque chose. Ici Steuble, indigné, prétend qu'on a déchiré l'endroit important de cette lettre. Il ne disait point pour ajouter, mais pour changer : il y a effectivement une lacune dans la lettre par suite d'une déchirure.

D. N'est-ce point en brisant le cachet qu'on aura déchiré cette lettre ? — R. Steuble déclare qu'il n'a jamais envoyé de lettre cachetée.

M. Simonin, continuant : Je suis alors allé trouver Steuble, je lui ai fait remarquer qu'il avait oublié de dire à qui il destinait sa machine. C'est alors que Steuble prenant la plume a écrit en interligne ; il n'a nullement été contraint, et je ne lui ai fait aucune promesse de salut.

Les défenseurs font observer aux jurés que cette lettre, fort importante, n'a pas été mise au dossier.

M. Favre demande si M. Simonin a fait connaître au juge d'instruction ce qui s'est passé entre lui et Steuble. — R. Oui, mais procès-verbal n'en a pas été dressé.

Steuble assure encore que 1,000 fr. lui ont été proposés par M. Simonin, s'il voulait faire cette addition.

M. Simonin : Je jure sur l'honneur que je n'ai point fait cette proposition.

M. Emerdenger lit des conclusions tendant à constater à ce qu'il soit prouvé par la cour qu'il n'a pas été dressé procès-verbal de la lettre écrite à M. Jourdain, juge d'instruction, par l'accusé Steuble, non plus que des relations de M. Simonin avec Steuble dans la prison.

La cour, après en avoir délibéré, donne acte que le procès-verbal dont s'agit n'a pas été dressé, ordonne que la lettre et sa traduction seront déposées aux pièces.

Steuble, revenant sur l'incident, déclare de nouveau que son intention, bien loin d'ajouter quelque chose à sa déclaration, était de la changer complètement.

M. Frank-Carré : Alors, si Steuble voulait ainsi charger toute sa déclaration, pourquoi dit-il, au commencement de sa lettre, qu'il a oublié quelque chose ? — R. Steuble répond à cette question qu'il s'était servi de cette expression afin que M. le juge d'instruction s'empêchât de lui apporter sa déclaration.

M. Lebel, directeur des prisons, est introduit. Il déclare qu'un individu parlant allemand, et du nom de Feraud, se trouvait dans la prison et a communiqué avec Steuble.

M. Emerdenger : C'est ce même Feraud qui a engagé Steuble à faire tous les aveux demandés. Steuble l'avait bien désigné.

Le président ordonne que Feraud sera amené à l'audience. Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

## Faits Divers.

**AFFAIRE DE STRASSEN.** — On lit dans l'*Eclair*, journal de Bruxelles :

« Au commencement de la séance d'aujourd'hui, M. le président de la chambre des représentants a donné lecture de la réponse que S. M. le roi a faite à l'adresse qui lui a été présentée ce matin par la députation de la chambre :

« Messieurs, il m'est toujours agréable de recevoir l'expression des vœux de la chambre des représentants. Les habitants de la Belgique, par leur patriotisme et par l'attachement qu'ils m'ont témoigné, ont tous acquis des droits à ma plus vive sollicitude.

« Que la chambre continue à montrer dans ses délibérations du calme, de la dignité et de la confiance : c'est ainsi qu'elle

agira le plus efficacement dans les véritables intérêts du pays. » L'impression de l'adresse et de la réponse de S. M. a été votée par la chambre.

Ainsi donc, quand une députation solennelle vient appeler la royale attention de Léopold sur l'insulte adressée au drapeau de cette révolution sans laquelle il ne serait pas roi, Léopold ne sait que répondre : « Il m'est toujours agréable de recevoir l'expression des vœux de la chambre ! »

Assurément, si le génie diplomatique consiste à parler pour ne rien dire, ou à parler pour n'être pas compris, S. M. Léopold en remontrerait à M. de Talleyrand.

N'admirez-vous pas aussi l'à-propos de cette recommandation toute paternelle : « Que la chambre continue à montrer du CALME ? » Du calme !

Et voilà ce qu'on appelle de l'habileté dans une monarchie constitutionnelle !

— Les voleurs qui infestent la grande route d'Avignon ne sont nullement découragés par l'arrestation des trois individus qu'on disait être les auteurs des vols déjà commis. Dans la nuit du 4 au 5, vers une heure après minuit, deux diligences ont été de nouveau arrêtées à une très-petite distance d'Orgon, au lieu appelé le *Grand-Pavas*, à moins de 200 pas de l'auberge d'Aillaud. Les voleurs étaient encore au nombre de trois. Ils ont fait descendre les voyageurs l'un après l'autre pour les fouiller. Un chasseur d'Afrique qui se trouvait dans une des voitures, mais sans armes, a voulu faire quelques observations pour sauver au moins une partie des 80 francs qu'il avait ; il a été menacé de mort s'il ne donnait la somme tout de suite. L'inspecteur des diligences Poulin et Lauzier a perdu 140 francs ; un autre voyageur avait caché 36 francs dans son foulard qu'il tenait à la main, mais cette ruse ne lui a servi de rien. Des montres ont été aussi enlevées, et l'argent seul monte, dit-on, à près de 2,000 francs. Les deux voitures portaient 28 voyageurs, 2 conducteurs et 2 postillons.

Des voyageurs assurent avoir entendu, derrière la haie qui borde le chemin, des voix étrangères, qu'ils supposent être celles des complices des voleurs. On a observé depuis quelque temps des hommes qui viennent sur la route pendant la nuit pour y ramasser du fumier. Ce sont probablement les espions des bandits.

Le nombre des voleurs, la manière dont ils se sont conduits, et toutes les autres circonstances du vol portent à croire que les auteurs de ce nouveau coup de main sont les mêmes qui par deux fois avaient déjà rançonné les voitures publiques. Ainsi, les arrestations faites récemment par les soins de M. le procureur-général n'auraient pas l'importance qu'on leur donnait alors.

— Un incident affreux a signalé l'audience de la cour royale Metz (chambre des appels de police correctionnelle) du 3 mai. Un nommé Guésiny venait d'entendre confirmer par la cour le jugement du tribunal correctionnel de Metz qui l'avait condamné à cinq ans de prison pour détournement frauduleux d'un paquet de billets de la banque d'Angleterre trouvé dans les bagages d'une voiture publique, s'élevant à une valeur assez considérable, et qu'on avait fait réclamer par la voie des journaux. A peine avait-il entendu son arrêt, qu'il s'est écrié : *Voilà, voilà, c'est une injustice, et il retombera sur vous !* En même temps, et avant qu'on eût pu comprendre sa pensée et arrêter son bras, il s'était porté plusieurs coups de couteau dans la poitrine ; il tomba baigné dans son sang.

On juge de l'épouvante qu'un tel événement dut jeter dans l'audience. Les imprécations de son beau-frère, condamné avec lui, et que les gendarmes ne contenaient qu'avec peine, les cris de désespoir d'une jeune femme qui assistait à l'audience, et qu'on disait être la maîtresse de l'infortuné Guésiny, augmentaient encore l'impression affreuse de cette scène. La cour s'est retirée ; des secours immédiats ont été portés, mais les médecins accourus n'ont laissé aucun espoir. Les voisins du cœur avaient été atteints, et on a emporté ce malheureux hors de l'audience, près de rendre le dernier soupir.

## BOURSE DE PARIS DU 8 MAI.

On disait vers quatre heures et demie, à la Bourse, que la Prusse avait fait de nouvelles démonstrations hostiles dans le Luxembourg. Ce bruit, fondé ou non, a fait baisser la rente.

|                                |        |        |        |        |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .       | 108 20 | 108 30 | 108    | 108    |
| — fin courant . . . . .        | 108 50 | 108 60 | 108 20 | 108 25 |
| Quatre pour cent . . . . .     | "      | "      | "      | "      |
| Trois pour cent . . . . .      | 81 5   | 81 10  | 80 90  | 80 70  |
| — fin courant . . . . .        | 81 20  | 81 20  | 80 95  | 80 95  |
| Rentes de Naples . . . . .     | 100 90 | 100 90 | 100 90 | 100 90 |
| — fin courant . . . . .        | "      | "      | "      | "      |
| Caisse hypothécaire . . . . .  | 820    |        |        |        |
| Emprunt d'Haïti . . . . .      | 483    |        |        |        |
| Actions de la Banque . . . . . | 2690   |        |        |        |
| Quatre Canaux . . . . .        | 1250   |        |        |        |

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIE.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

# Feuilles d'Annonces.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(1057) Dimanche treize mai mil huit cent trente-huit, à l'issue de la messe paroissiale, sur la place publique de la commune de Caluire, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, garde-robe, lits garnis, buffets, linges de corps, de table et autre, cheval et ses harnais, voiture à deux roues, fourrages, et quantité d'autres objets. DEMARE.

(581) ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LÉGUILLIER, AVOUÉ, Rue des Maronniers, 1.  
Douze mai mil huit cent trente-huit, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil, adjudication définitive d'une maison sise place St-Jean, 8, d'un revenu net d'impôt de 5,600 f.; mise à prix, 60,000 f. Pour les renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> Léguillier, et dans la maison à M. Cabaud, avec lequel on peut traiter de gré à gré.

(6963) ÉTUDE DE M<sup>e</sup> GROS, AVOUÉ, Rue Bât-d'Argent, n<sup>o</sup> 16.  
Au douze mai mil huit cent trente-huit, adjudication définitive, devant le même tribunal, d'une vaste maison, située à Lyon, faisant l'angle des rues Romarin et Coustou. L'estimation des experts s'élève à la somme de 180,000 fr.

(6964) Même étude.  
Au douze mai mil huit cent trente-huit, adjudication définitive, devant le même tribunal, 1<sup>o</sup> d'un domaine, dit de Nuirieux, situé sur les communes de Morney et de Geovressiol, arrondissement de Nantua (Ain). L'estimation faite par experts est de 44,235 f.  
2<sup>o</sup> D'une maison située à Nantua, Grand-Rue, n<sup>o</sup> 49, estimée 9,000 f.

## ANNONCES DIVERSES.

(549) A VENDRE. — Un joli fonds de bonneterie et mercerie, situé aux Terreaux. — Prix : 10,000 f. S'adresser au cabinet de M<sup>e</sup> Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, n<sup>o</sup> 17.

(4828 bis) A VENDRE. — Un fonds de mercerie, bonneterie, situé dans le meilleur quartier de la ville et le plus fréquenté. S'adresser au bureau du journal.

(4801) A VENDRE pour liquidation. — Fonds de quincaillerie très-bien agencé et très-bien situé, galerie de l'Argue, n<sup>o</sup> 26. S'y adresser.

(4827) A VENDRE. — Fonds de traiteur bien achalandé, situé à la Croix-Rousse, au Mont-Parnasse.

A LOUER de suite. — Maison et jardin avec ou sans le fonds. S'adresser à M. Buisson, place Neuve-des-Carmes, n<sup>o</sup> 4.

(4807) A LOUER DE SUITE.  
Un grand local servant d'auberge, propre à divers emplois, consistant en une grande boutique et arrière-boutique, cave, grandes écuries pouvant contenir 40 chevaux, remise, fenil et chambres, situé à Vaise, place de la Pyramide, n<sup>o</sup> 3 ; ou fonds à vendre, enseigne de la Confiance. S'y adresser.

(6988) A VENDRE. — Un fonds de café, cours Bourbon, n<sup>o</sup> 25, au coin de la rue de Condé, aux Brotteaux. Il est bien achalandé ; les meubles sont en très-bon état. On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser. Le propriétaire se retire pour aller à la campagne.

(4828) A VENDRE. — Un bon piano en acajou, 6 octaves. S'adresser rue des Capucins, 11, chez le concierge.

(4834) A VENDRE ou A LOUER. — Une belle maison de campagne, nouvellement bâtie, très-bien agencée et décorée intérieurement, ornée d'un péristyle ou galerie extérieure, avec puits garni de sa pompe, glacière, écuries, remise, etc., dans un clos de huit bicherées plantées en jardin anglais, située à Oullins, près du village et sur les bords de la rivière.

S'adresser à Lyon, chez M. Raphaël Flachéron, place des Célestins, n<sup>o</sup> 6.

## A louer en totalité ou en parties,

A la Noël 1838.

Une maison, rue Boissac, n<sup>o</sup> 9, actuellement occupée par l'établissement de la poste aux chevaux, composée d'appartements, vastes écuries, hangars, entrepôts, remises, fenils, etc.

S'adresser à MM. Mottard, rue du Plat, n<sup>o</sup> 15, ou place des Terreaux, n<sup>o</sup> 2. (6999)

(4813) A LOUER de suite. — Plusieurs appartements garnis, à Villeurbanne, près l'arrivée des omnibus, avec jouissance de la promenade dans un vaste clos.

S'adresser à M. Lornage, rue de la Croix, n<sup>o</sup> 21, à la Guillotière.

(7001) A VENDRE de rencontre. — Calèche neuve. Pour la voir, se présenter à toute heure chez M. Rey, sellier, rue Ste-Hélène, n<sup>o</sup> 12.

(4836) A LOUER de suite. — Grand bâtiment de cent pieds de longueur sur trente de largeur, ayant rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, avec vaste cour close et pompe, situé rue des Passants, à la Guillotière.

S'y adresser, ou au Chapeau-Rouge, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 56.

(4835) MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Un concours sera ouvert le 1<sup>er</sup> août 1838, à l'hôpital militaire de Lyon, pour des places de chirurgiens-élèves dans les hôpitaux militaires d'instruction.

Les candidats devront se faire inscrire au bureau du sous-intendant militaire Frosté, place Louis XVIII, n<sup>o</sup> 35.

(4837) Les sieurs GUINET et PARISIS ont l'honneur d'informer MM. les amateurs que le 22 du courant il leur arrivera cinquante chevaux de races diverses d'Allemagne.

(4833) On demande une personne qui puisse faire un versement de 3,000 fr. pour un commerce en pleine activité. Elle tiendrait en même temps les écritures.

S'adresser au bureau du journal.

(4834) Le public est prévenu que le café de l'arrivée des vapeurs sur Saône, n<sup>o</sup> 124, est vendu depuis le 8 mai.

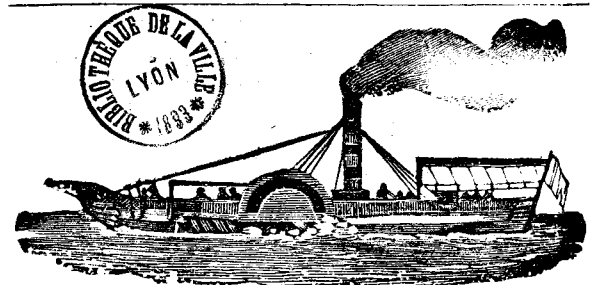
(4803) Pension de chevaux établie au domaine de la Part-Dieu de temps immémorial.

Les fermiers du domaine préviennent MM. les particuliers et les voyageurs qui ont des chevaux à mettre au vert, que l'on commence à le donner le 7 mai prochain.

## MODES DE PARIS.

Chapeaux à . . . . . 12 fr.  
Capotes à . . . . . 15  
Chapeaux et capotes avec fleurs . . . 18  
Capotes pour enfant . . . . .  
Hôtel de Milan. (4831)

(4792) Le sieur ARLAUD, cafetier à Oullins, dont l'établissement est connu depuis long-temps, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de monter un restaurant dans le même local que son café. Les personnes qui l'honoreront de leur présence n'auront qu'à se louer des soins qui seront apportés dans toutes les parties du service.



A DATER DU 1<sup>er</sup> MAI,

# LES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

PARTENT TOUS LES JOURS A QUATRE HEURES DU MATIN.

Ils correspondent directement avec ceux pour MARSEILLE les mardis, jeudis et samedis.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n<sup>o</sup> 42. (2000)

# GUÉRISON DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, et de toute écrevie ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Sini.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n<sup>o</sup> 23, à Lyon. (3445)

## SCIENCES.

Moyen de guérir la carie et les maux de dents sans les arracher et sans occasionner la moindre douleur,

Par PHILIPPE QUET jeune.

On le trouve toujours chez lui de 10 à 2 heures, rue du Pont-de-Pierre, n<sup>o</sup> 4, au 2<sup>me</sup>. (6983)